



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250409-AM2025_143-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-143

AUTORISATION ET REGLEMENTATION CONCERNANT LE TOURNAGE DE LA SERIE CAMPING PARADIS QUI AURA LIEU LE 17 AVRIL 2025 SUR LA CORNICHE JACQUES CHIRAC (CD49)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

Vu les articles L325-1 à L325-3 et R 325-12 et R325-1 à R 325-52 du Code suivant du Code de la Route

VU la demande formulée par Monsieur Guillaume RIBET Régisseur Général de JLA Productions « Camping Paradis 133-134 » sis 7 rue des bretons 93210 Saint-Denis.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur la corniche Jacques Chirac (CD49)

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnantes du tournage

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 17 avril 2025, sont autorisées des séquences de rouling pour effectuer le tournage de la série « Camping Paradis » qui s'effectueront sur la corniche Jacques Chirac CD49 de 07h00 à 11h00 horaires de présence.

Les prises de vues se feront en caméra embarquée sur le capot du véhicule de jeu longeant le bord de mer.

ARTICLE 2 : **Si les conditions météorologiques ne le permettent pas, les séquences seront reportées au 07 mai 2025**

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 avril 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND